



## expulsion d'une personne

Par **siveline**, le **02/02/2019** à **23:28**

il y a 10 ans ma mère est devenue veuve, pour rompre la solitude elle a accepté qu'une connaissance viennent vivre avec elle . chacun sa chambre.

Maintenant très âgée (86 ans) et atteinte de la maladie de Parkinson, et suite a une longue hospitalisation nous sommes dans l'incapacité de la faire revenir a son domicile car cette connaissance ne peut pas s'occuper d'elle comme il le faudrait.

Elle va bientôt intégrer un HEPAD médicalisé pour son cas de classement en GIR 2 (grande dépendance). Je précise elle est propriétaire de sa maison. Nous aimerions expulser cette connaissance qui n'a plus lieu d'y rester. comment faire il ne veut pas partir, alors qu'il a sa propre maison dans le village voisin. j'attend beaucoup de se post, aider nous , par avance merci

Par **Visiteur**, le **03/02/2019** à **12:26**

B O N J O U R... (une petite formule de politesse toute simple)

l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation prévoit, néanmoins, qu'en cas de décès du locataire signataire, le bail peut être transféré au concubin notoire du défunt, mais à la condition qu'il ait vécu avec le défunt depuis au moins un an à la date du décès.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2562>

Par **jodelariege**, le **03/02/2019** à **13:56**

bonjour à tous ...siveline nous dit que sa maman est propriétaire de la maison et non locataire.....ne seraitce pas plutot à la maman de demander une expulsion?

Par **siveline**, le **03/02/2019** à **17:30**

elle se trouve hospitalisé et n'a plus toute sa tête, donc je pense que c'est à nous, ces enfants qui prennent le relais. Et si notre mère en est là c'est à cause de lui, qui n'a pas jugé nécessaire de lui administrer ces médicaments primordiaux à sa survie.